

CONTRAT INSTALLATEUR ETHABOX



Version v1.0

Entre

D'une part :

La société Vespucci Lab, ci-après dénommée par sa marque « Ethabox » qui édite le site www.ethabox.com et dont le siège est au 18 allée de l'Espigaou 13008 Marseille immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le numéro 922 358 924 au capital social de 76 000 Euros. Tél : 04 84 89 58 32.

Et d'autre part :

La société (ci-après « l'installateur ») :

Activité commerciale de la société.....

Adresse :

Code Postal Ville

N° Siret..... N° TVA Intra

Code APE..... Date de création.....

Site web Téléphone.....

Représenté par : Civilité : Madame Monsieur

Prénom Nom

Fonction..... Nbre d'employés

Courriel Tél. Portable

1. PREAMBULE

Il est convenu ce qui suit en raison des relations acquises par l'installateur dans ces articles défini ci-après :

- 1.1 Ethabox donne à l'installateur, qui l'accepte, le droit de revendre les produits visés à l'article 2 de sa gamme en France, auprès d'une clientèle de particuliers et professionnels, dans l'univers contractuel défini à l'article 4.
- 1.2 L'installateur ne devra en aucun cas conclure un contrat au nom et pour le compte d'Ethabox, les commandes étant passées par sa clientèle directement auprès de lui ou d'Ethabox. L'installateur assume la charge de la relation avec sa clientèle et le support de premier niveau y attendant, et pourra néanmoins solliciter Ethabox qui lui fournira un support de second niveau.
- 1.3 L'installateur exerce son activité en toute indépendance, en gérant librement l'organisation de son travail et en déterminant seul son niveau d'activité ainsi que ses objectifs financiers. Ethabox pourra néanmoins éventuellement apporter une assistance à l'installateur, au démarrage et au cours de l'activité, consistant notamment en une formation sur les produits, et à la délivrance d'informations et formations périodiques techniques.
- 1.4 L'installateur et Ethabox pourront échanger réciproquement des informations relatives à l'état du marché, les besoins de la clientèle, la situation concurrentielle, et d'une manière générale, toutes les informations utiles à l'exercice de la profession. A cette fin, des réunions peuvent être organisées.
- 1.5 L'installateur devra fournir lors de la signature de ce contrat :
 - Kbis de moins de 3 mois
 - Copie de la pièce d'identité du responsable de la structure
 - Attestation de son assurance professionnelle (RC Pro) attestant la prise en charge du risque lié à la pose, l'entretien et la réparation de moteurs nautiques.

1.6 Il est convenu ce qui suit en raison des relations acquises par l'installateur dans l'univers défini dans l'article 4.

2. OBJET DE L'ACCORD

2.1 Le présent accord est défini pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction. Il peut prendre fin à l'initiative de chacune des parties avec un délai de 30 jours par e-mail ou courrier recommandé.

2.2 L'installateur pourra exercer son activité d'installation et de revente pour les produits suivant : Produits proposés sur le site www.ethabox.com (système de conversion au bioéthanol E85, matériels divers et accessoires liés à la pose et à l'entretien du moteur).

2.3 Ethabox peut mettre en vente de nouveaux produits non compris dans la liste précités, il se réserve le droit de les inclure ou non dans l'activité. L'installateur restera libre d'accepter ou de refuser sans que ce refus puisse consister une faute ou de faire obstacle à la poursuite du présent contrat.

3. STATUT DE REVENDEUR « INSTALLATEUR AGRÉÉ ETHABOX »

4. APRES LA SIGNATURE DE CET ACCORD ET SUITE A LA FORMATION (CF. « 11. NON-CONCURRENCE

4.1 L'installateur s'interdit pendant toute la durée du contrat, de s'intéresser directement ou indirectement à des activités similaires ou concurrentes de celles exercées par le réseau ETHABOX, et ce sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

4.2 L'installateur s'interdit, enfin, pendant une durée d'une année à compter de l'expiration du présent contrat pour quelque cause que ce soit, de participer directement ou indirectement dans le territoire sur lequel il exploitait ses activités à un réseau exerçant des activités similaires à celles du réseau ETHABOX.

4.3 L'installateur reconnaît que cet engagement de non-concurrence est indispensable à la protection du savoir-faire secret, substantiel et identifié qui lui a été transmis par la société VESPUCCI LAB dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

4.4 Formation » page 4) l'installateur devient automatiquement un « Installateur Agréé Ethabox » ce qui lui confère un accès installateur sur www.ethabox.com.

4.5 Afin de maintenir son statut « installateur Ethabox » l'installateur doit se maintenir à un rythme d'au moins une installation d'un kit Ethabox par mois pour l'année civile en cours.

5. UNIVERS CONTRACTUEL

5.1 L'installateur ne peut pas bénéficier d'une exclusivité de la part d'Ethabox dans des départements ou zones spécifiques. La politique de réseau Installateur d'Ethabox est d'avoir une couverture du territoire français, en gardant une distance respectable entre les Installateurs et en tenant compte des marques distribuées. Le réseau doit permettre d'éviter une concurrence directe tout en s'assurant de répondre aux attentes des clients finaux. Cette politique peut être soumise à des modifications selon le volume d'achat auprès d'Ethabox et selon la concurrence dans les zones définies.

5.2 Le présent contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra être cédé ou transféré de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

6. OBLIGATIONS

6.1 L'installateur s'engage :

- A exécuter son activité d'installateur en bon professionnel.
- A donner la priorité au fabricant sur les clients ayant déjà été en relation directe avec Ethabox et ne pas parasiter l'activité commerciale d'Ethabox concernant ces clients.
- A informer régulièrement Ethabox sur l'état du marché dans son secteur, des besoins ou souhaits de la clientèle ainsi que des actions de la concurrence.
- A ne pas masquer, cacher ou modifier les sigles, marques et logos présents dans les produits d'Ethabox.
- A répondre de manière diligente aux demandes de ses clients en assurant un support de premier niveau.
- A respecter et faire respecter l'image d'Ethabox et ses produits.

- 6.2 Ethabox se réserve le droit de refuser, totalement ou partiellement toute commande effectuée par l'installateur dans les cas listés ci-dessous :
- Force majeure indépendante de la volonté d'Ethabox.
 - L'image de marque d'Ethabox est menacée par l'exécution de la commande.
 - Ethabox émet des réserves quant à la faisabilité technique de la commande.
 - Le délai de livraison demandé est un obstacle pour Ethabox.

7. POLITIQUE COMMERCIALE

- 7.1 Le choix de sa politique commerciale relève de la seule volonté d'Ethabox, mais celui-ci peut consulter l'installateur notamment sur :
- L'évolution des lignes de produits.
 - La structure tarifaire.
 - La présentation et la mise en avant des produits.
 - Les actions promotionnelles.
 - Les axes de développement de la part de marché.
- 7.2 Ethabox s'engage à informer l'installateur de toute modification de sa politique et de ses capacités de livraison.
- 7.3 La présentation, la description ou la démonstration des produits ou services commercialisés fait par l'installateur doivent être conforme aux fiches ou guides techniques et descriptifs fournis par Ethabox, l'installateur restant néanmoins libre de fixer son propre argumentaire commercial.
- 7.4 Aucune reproduction des documents de la marque Ethabox, ni aucune utilisation du nom de la société Vespucci Lab, de ses logos et de ses marques, ne peuvent avoir lieu sans le consentement de la société Vespucci Lab ou son représentant, qui pourra par ailleurs, même en cas d'accord préalable, demander à tout moment à l'installateur l'arrêt immédiat de l'utilisation de ces documents et mentions.
- 7.5 A partir des informations déclarées par l'installateur en première page du présent accord, Ethabox s'efforcera de mettre en valeur l'installateur sur la page dédiée aux installateurs sur le site www.ethabox.com.
- 7.6 Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants. L'installateur exercera son activité en toute indépendance et jouira d'une entière liberté dans l'organisation de sa prospection. L'installateur assumera seul l'intégralité des frais liés à l'exercice de son activité et s'acquittera personnellement des charges sociales et fiscales y afférant. Les prospections et documentations confiées par Ethabox à l'installateur pour l'aider dans sa démarche commerciale resteront la propriété d'Ethabox et devront sur sa demande, à tout moment et en cas de rupture du présent accord, lui être restituées en bon état.

8. PROCESSUS COMMERCIAL

- 8.1 Ethabox commercialise des produits et solutions de conversion à l'éthanol E85 pour le motonautisme. Les produits sont vendus sur le site internet www.ethabox.com auprès des Clients (utilisateurs finaux). Ces derniers commandent et payent les produits en ligne auprès d'Ethabox. Dans le tunnel de vente, ils sélectionnent l'Installateur agréé chez lequel ils souhaitent faire livrer et poser leurs produits.
- 8.2 Le prix de la pose est communiqué sur le site internet. En revanche, le prix de la pose n'est pas payé sur le site. Il sera payé directement par le Client auprès de l'Installateur lors de la pose. L'installateur s'engage à respecter les tarifs de pose communiqués sur le site dans la mesure où les conditions d'installation ci-après sont respectées.

9. CONDITIONS D'INSTALLATION

- 9.1 Les installateurs agréés satisfont aux exigences d'établissement (locaux adaptés), d'honorabilité professionnelle (assurance de responsabilité civile d'activité nautisme), de capacité financière (capitaux et réserves) et de capacité professionnelle (compétences, responsabilité civile Professionnelle nautisme).

Afin de s'assurer que le moteur respecte les prérequis techniques, l'Installateur procédera, avant d'installer le kit, à une vérification technique du moteur du Client sur les points suivants :

- Non présence de voyant moteur
 - Non présence de code défaut
 - Respect de la périodicité d'entretien et de remplacement notamment des filtres, bougies et sonde lambda
 - Motorisation dans la liste des moteurs déclarés compatibles
- 9.2 À la suite de cette vérification technique et sous condition que le moteur respecte les prérequis, l'Installateur peut soit installer le kit immédiatement soit proposer une date d'installation ultérieure. En cas de non-respect d'un ou plusieurs prérequis constaté(s) sur le moteur, notamment en cas d'état du moteur inadapté, l'Installateur Agréé proposera un devis au Client afin de procéder aux réparations nécessaires.
- En cas de refus du Client de réaliser lesdits travaux, l'Installateur Agréé pourra refuser de procéder à l'installation du Kit.
- 9.3 Dans ce cas, l'Installateur Agréé informera Ethabox par courrier électronique à l'adresse contact@ethabox.com qui procédera, sous trente (30) jours, au remboursement du prix du kit auprès du Client.

10. TARIFICATION DE L'INSTALLATEUR

- 10.1 L'installateur pourra le cas échéant bénéficier de la part d'Ethabox de remises commerciales sur les prix HT (avec ou sans promotion) des produits et services proposés auprès de sa clientèle. Les tarifs applicables sont présentés sur www.ethabox.com.
- 10.2 L'Installateur n'est pas rémunéré sur le prix de vente des produits en ligne. Il se rémunère sur le service de pose des produits selon la tarification communiquée en ligne au Client lors de l'achat des produits.
- 10.3 Dans la relation de partenariat entre Ethabox et l'installateur, les deux parties échangeront les informations les plus précises possibles sur les prestations à réaliser pour que les tarifs émis par Ethabox soient les plus pertinents possibles.
- 10.4 Ethabox pourra mettre à jour ses tarifs sur le site www.ethabox.com sans préavis, notamment en ce qui concerne la pose, et transmettre au revendeur une grille tarifaire qui pourra être revue sans préavis.
- 10.5 Au cas par cas, il est envisageable que l'installateur joue le rôle d'apporteur d'affaires et non d'installateur, auquel cas il ne vendra pas de prestation au client et ne touchera par conséquent pas de réduction mais une rémunération de sa mise en relation entre Ethabox et le client. Les termes de cette mise en relation seront définis au moment des faits.

11. NON-CONCURRENCE

- 11.1 L'installateur s'interdit pendant toute la durée du contrat, de s'intéresser directement ou indirectement à des activités similaires ou concurrentes de celles exercées par le réseau ETHABOX, et ce sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.
- 11.2 L'installateur s'interdit, enfin, pendant une durée d'une année à compter de l'expiration du présent contrat pour quelque cause que ce soit, de participer directement ou indirectement dans le territoire sur lequel il exploitait ses activités à un réseau exerçant des activités similaires à celles du réseau ETHABOX.
- 11.3 L'installateur reconnaît que cet engagement de non-concurrence est indispensable à la protection du savoir-faire secret, substantiel et identifié qui lui a été transmis par la société VESPUCCI LAB dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

12. FORMATION

- 12.1 Avant de pouvoir installer le produit Ethabox, l'Installateur doit impérativement suivre une formation afin d'obtenir le Certificat d'Installateur agréé. La formation est payante (contacter Ethabox pour connaître les tarifs). Le Certificat est valable 3 ans après délivrance.

13. CAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

- 13.1 Ethabox n'agit qu'en qualité d'intermédiaire. L'Installateur Agréé est seul responsable des informations le concernant sur le site web www.ethabox.com ainsi que la réalisation de l'Installation. Ethabox ne sera pas responsable ni sur le plan contractuel ni sur le plan extracontractuel en raison :

- De toute inexactitude concernant les coordonnées de l'Installateur Agréé, sauf erreur de Ethabox ;
 - De l'impossibilité de procéder à l'installation du kit si le Moteur ne respecte pas un ou plusieurs points de la vérification technique ;
 - De toutes difficultés rencontrées avec l'installateur et/ou des conséquences liées à la réalisation de l'Installation par l'installateur ;
 - Des évènements de force majeure au sens de la loi et la jurisprudence française.
- 13.2 De manière générale, et sauf disposition d'ordre public, Ethabox ne saurait être tenu responsable qu'en raison d'un dommage pouvant être directement imputé à un manquement de ses obligations dans le cadre du processus de commande sur le site web Ethabox dédié au produit.
- 13.3 Dans le cas toutefois où cette inexécution résulte soit d'un cas de force majeure soit d'un fait insurmontable et imprévisible d'un tiers, Ethabox ne pourra être tenu responsable.
- 13.4 En tout état de cause, le montant de l'éventuelle indemnisation due à l'Acheteur sera limité au montant total réglé à Ethabox au titre de la Commande concerné.
- 13.5 La garantie limitée n'est pas transférable. Aucun employé, revendeur ou autre agent d'Ethabox n'est autorisé à modifier cette garantie limitée écrite ou à faire des déclarations ou garanties supplémentaires concernant un produit Ethabox.
- 13.6 Sont exclus de cette garantie limitée l'usure normale ou la perte de performances dans le temps, les dommages causés par le câblage ou l'installation du client non conformes aux instructions / avertissements Ethabox ou à la négligence d'un tiers, le manque d'entretien, l'accident, une application ou un service incorrect.
- 13.7 Ethabox ne compense pas les dommages causés par l'installation au produit. Les dommages causés par l'utilisation d'Ethabox défectueux sont à la charge de l'utilisateur.
- 13.8 Le capteur d'éthanol doit être connecté à l'aide d'accessoires (y compris les raccords rapides et le tuyau de carburant) approuvés par Ethabox.
- 13.9 Ethabox n'est pas responsable des conséquences résultant de la violation des réglementations locales. L'utilisateur doit connaître les réglementations locales concernant la mise à niveau d'un véhicule pour un carburant à base de bio-éthanol.
- 13.10 Ethabox n'est également pas responsable des erreurs d'installation de quelque manière que ce soit.
- 13.11 En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

14. FORCE MAJEURE

- 14.1 Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties.
- 14.2 Usage de la marque et du titre d'installateur agréé Ethabox : l'installateur reconnaît que l'usage qui lui est concédé, aux termes du présent contrat, du titre « installateur agréé Ethabox » ne lui confère aucun droit de propriété. Il s'engage, de ce fait, à ce qu'aucune confusion ne puisse exister, dans l'esprit des tiers, sur un tel usage et sur sa qualité de commerçant indépendant, notamment sur tous les documents susceptibles de l'engager juridiquement.
- 14.3 Il s'oblige, enfin, à user paisiblement de la marque et du titre « installateur agréé Ethabox » exclusivement pour l'objet du présent contrat, en respectant les obligations qui en découlent.

15. DONNÉES PERSONNELLES

- 15.1 Le Client est informé et accepte que ses données à caractère personnel soient communiquées à l'Installateur Agréé concerné pour les besoins de la conclusion et/ou de l'exécution de la Commande ainsi que pour la réalisation et le suivi de l'Installation.
- 15.2 Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent conformément à la Loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 de 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et au Règlement Général de Protections des données entré en vigueur le 25 mai 2018 à l'adresse susvisée.

15.3 Les données collectées par le Client sont conservées sur des serveurs sécurisés. En tout état de cause, Ethabox garantit de traiter les données à caractère personnel conformément à la loi, au règlement et aux décrets applicables aux traitements de données à caractère personnel, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité desdites données.

16. DISPOSITIONS PARTICULIERES

16.1 Les Installateurs Agréés référencés sur le Site sont des professionnels du nautisme ayant été mandatés par Ethabox pour installer pour leur compte des kits.

16.2 Ethabox rappelle qu'il ne joue que le rôle d'intermédiaire entre l'Installateur Agréé et le Client et, en cas d'insatisfaction sur l'Installation, ce dernier doit directement agir contre l'Installateur.

16.3 Cependant, en cas d'insatisfaction persistante et si aucune solution amiable n'a été trouvée entre l'Installateur Agréé et le Client, ce dernier peut solliciter l'intervention de Ethabox pour que ce dernier intervienne afin de tenter de résoudre le différend, sans qu'il ne s'agisse d'une obligation de résultat.

16.4 En cas de litige, il faut s'adresser en priorité au service client Ethabox par courriel à contact@ethabox.com.

16.5 En cas d'échec de la demande de réclamation écrite faite auprès du service clientèle ou d'une absence de réponse de ce service dans le délai de deux (2) mois, le consommateur peut saisir le CM2C, soit en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, soit en l'adressant au médiateur par courrier à M. le Médiateur CM2C 14 RUE SAINT JEAN 75017 Paris ou par courriel à cm2c@cm2c.net. Le Médiateur tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

16.6 Par ailleurs, Ethabox informe de l'existence de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges, destinée à recueillir les éventuelles réclamations issues d'un achat en ligne des consommateurs européens et de les transmettre aux médiateurs nationaux compétents : cette plate-forme est accessible à l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

16.7 Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce de Marseille.

17. CONFIDENTIALITE

17.1 L'installateur s'engage pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation après son expiration à la confidentialité la plus totale, concernant les produits contractuels, le réseau de distribution ETHABOX et toutes informations communiquées comme confidentielles ou auxquelles il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à moins que lesdites informations ne soient tombées dans le domaine public.

18. CLAUSE RÉGULATOIRE DE PLEIN DROIT

18.1 Après signature du présent contrat, l'installateur devra obligatoirement vendre mensuellement au minimum 1 système de conversion à l'éthanol. À l'échéance du 1er trimestre suivant la signature du contrat, si le quota n'est pas respecté, Ethabox se réserve le droit de pouvoir résilier le contrat, ou de prolonger la période de développement (de surveillance de bonne exécution du contrat).

18.2 A défaut de paiement par le professionnel-installateur des sommes dues à notre société, ou de non-respect de l'ensemble de ses obligations, la vente et le présent contrat seront résolus de plein droit si bon semble à notre société, par le simple envoi d'un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception faisant référence à la présente clause, sans préjudice du droit de notre société de réclamer des dommages et intérêts.

18.3 La partie qui entendrait mettre fin au contrat devra en informer son contractant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant un préavis d'un mois. Il pourra également, à l'expiration de la période initiale, être mis un terme au contrat par les deux parties, sans préavis, et sans possibilité de demander des dommages et intérêts, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

18.4 Si le souscripteur du contrat présent faisait résistance aux obligations de cet article, la résolution de son contrat pourrait être envisagée.

18.5 Toute résolution de contrat ne pourra être effective qu'après le paiement des sommes dues entre les parties, l'arrêt du contrat sera réputé accepté uniquement une fois le solde de tout compte

effectué. En cas de cessation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause (non renouvellement ou résiliation anticipée), l'installateur cessera immédiatement tout usage de la marque ETHABOX et du titre d'« installateur agréé ETHABOX » et s'engage, de ce fait, à se défaire de tous les signes distinctifs liés.

19. ASSURANCES

- 19.1 L'installateur agréé s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant du présent contrat.
- 19.2 L'installateur s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent contrat et en apporter la preuve sur demande de la société VESPUCCI LAB, en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.
- 19.3 Toute modification, suspension résolution ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée à la société VESPUCCI LAB dans les plus brefs délais.

20. RESPECT DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES USAGES PROFESSIONNELS

- 20.1 Les Parties s'engagent expressément à respecter en tous points la réglementation applicable à leurs activités, notamment le droit économique, ainsi que, le cas échéant, les règles en usage dans la profession.
- 20.2 Comportement loyal et de bonne foi : Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre, comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat ou de ses relations avec ses clients respectifs.
- 20.3 De convention expresse entre les Parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Le à

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »